

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Madame VELAY Christiane.

Absente : Madame PARIS Mathilde

Absents excusés :

Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur GIRAULT Dominique.

Procuration a été donnée à :

Monsieur SEMENCE Gérard a donné procuration à Monsieur POIDVIN Thomas.
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-048 : FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉ DE FONCTION : MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLER DELEGUÉ.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2026-001, n°2026-002 et n°2026-003 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n° 2026-046 fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

Vu la délibération n° 2026-047 constatant la création d'un poste de conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour bénéficier d'une indemnité, un adjoint ou un conseiller municipal doit bénéficier d'une délégation de fonction et l'exercer effectivement ;

Considérant que le mode de calcul desdites indemnités reposant en partie sur le nombre d'Adjoints au Maire, il est rappelé que les indemnités sont déterminées par rapport à la strate démographique de la Ville et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

1. Détermination de l'enveloppe globale

Considérant que pour rappel, les montant des indemnités versés aux élus doivent être fixés dans la limite d'une enveloppe globale définie sur la base des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal (1027)
- Indemnité des Adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal, soit pour 8 adjoints 186.56 %.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale pour une ville de notre taille avec 8 adjoints s'élève donc à 244.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe de plein droit l'indemnité du Maire à 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que sur la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure ;

Considérant que le Maire peut proposer de voter une indemnité de fonctions du Maire inférieure au barème prévu par la loi ;

Considérant que les indemnités des Adjoints sont également fixées par le Conseil dans la limite du plafond prévu par la loi ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'indemnités suivants :

- Indemnité du Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal
- Indemnité Conseiller délégué : 21 % de l'indice brut terminal

3. Fixation des indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est possible d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués auxquels le Maire a confié une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités servies aux conseillers municipaux délégués ajoutées à

celles du Maire et des Adjoints, ne doivent pas conduire à dépasser l'enveloppe budgétaire maximale (244.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

4. Application de la majoration des indemnités du Maire et de ses Adjoints :

Considérant que dans les communes qui sont chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 % par délibération du Conseil municipal comme le prévoit l'article L 2123-22 du CGCT. Cette majoration s'applique après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, elle est applicable aussi aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il est précisé que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal.

Considérant que plusieurs cotisations salariales s'appliquent sur ces indemnités.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- 1** - Le montant de l'enveloppe globale conformément aux plafonds légaux des indemnités du Maire et des Adjoints, respectivement 58.3 % et 23.32 % de l'indice brut terminal ;
- 2**- Le montant de l'enveloppe globale conformément aux plafonds légaux des indemnités d'un conseiller délégué 21 % de l'indice brut terminal ;
- 3.** Conserver la majoration de 15% des indemnités susmentionnées.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal compte 6531 ;

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.

APPROUVE le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

Fonction	Montants mensuels attribués			
	Pourcentage attribué	Montant indemnité	Majoration Chef-lieu de canton 15%	Total montant attribué
Maire - Gabriel DENIZOT	58,3%	2 396,43	359,46	2 755,89
Adjoint 1 - André DORSO	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint				
Adjoint 2 - Fabien FAISY	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 3 - Sylvie GUILLAUME	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint4 - Thomas POIDVIN	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 5 - Jacqueline DELEHAYE	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 6 - Gérard SEMENCE	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 7 - Dominique PIROG	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Conseiller Délégué 1 - André DELEHAYE	21,00%	863,21	129,48	992,69
Total		9 969,63	1 495,47	11 465,10

Le 1^{er} juin 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG



Le Maire,



Gabriel DENIZOT